

AR Prefecture017-200041614-20230131-2023_01_11-DE
Reçu le 13/02/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2023
DELIBERATION n°2023_01_11

CONTRAT D'OBJECTIF À CONCLURE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE D'ANIMATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	29	32	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Pascale GRIS – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN – Alisson CURTY - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Bruno CALMONT – Philippe BODET - Sylvie PLAIRE - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Walter GARCIA, Olivier DENECHAUD, Eric BERNARDIN, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Pascale BERTEAU, Marlène LLEU			

Secrétaire de Séance : Christophe RAULT
Convocation envoyée le : 25 janvier 2023
Affichage de la convocation le : 25 janvier 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le :
n°: 017-200041614-20230131-2023_01_11-DE
Date de publication sur le site Internet : 14 FEV. 2023

CONTRAT D'OBJECTIF À CONCLURE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE D'ANIMATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Vu les articles L 113-8, L113-10 et L331-3 du Code de l'urbanisme, donnant compétence au Département pour élaborer et mettre en œuvre une politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles adopté par l'Assemblée Plénière du Département de la Charente-Maritime le 26 octobre 2018,

Vu le règlement d'intervention du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles modifié par délibération du 24 juin 2022,

Vu le projet de Contrat d'Objectifs Espaces Naturels Sensibles proposé par le Département de la Charente-Maritime,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 janvier 2023,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente à l'Environnement rappelle que la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) vise à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et aménager ces espaces pour être ouverts au public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel).

Un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) définit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre sur 10 ans (2019-2029).

Un site ENS de la Charente-Maritime est un site naturel qui peut bénéficier d'une intervention départementale pour la protection de la nature et des paysages.

Le Département a ouvert un outil en ligne permettant à ses partenaires de terrain de déposer les dossiers de demande de subvention sous forme de « fiches action ». Les dossiers devaient être déposés avant le 30/09/2022 pour être instruits à l'automne et passer en Comité de Validation en décembre. Les aides allouées seront votées en Commission Permanente en mars ou avril 2023, et un contrat d'objectifs signé avec le Département.

Le contrat a pour objet de définir le cadre d'intervention du Département et de la CdC pour la mise en œuvre de la politique départementale relative aux Espaces Naturels Sensibles en Aunis Sud. Il vise notamment à définir l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention versée par le Département, tels que prévus par le règlement d'intervention du SDENS modifié par délibération du 24 juin 2022.

Dans le cas d'Aunis Sud, c'est l'animation territoriale qui a fait l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention en septembre, et qui sera l'objet du contrat. L'aide du Département consiste à financer à 80 % un poste dédié aux ENS pendant 3 ans, dans la limite de 45 000 €/an.

Cet agent aura pour mission de déployer le schéma des ENS à l'échelle d'Aunis Sud, et en particulier de :

- Accompagner les communes et autres opérateurs dans leurs politiques d'acquisition, connaissance, gestion, valorisation et communication autour des ENS
- Permettre le passage des sites candidats en sites actifs, ce qui leur donnera accès aux aides départementales
- Permettre l'adaptation des sites au changement climatique et leur participation à la lutte contre ce changement
- Animer le réseau des ENS d'Aunis Sud

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_11-DE
Reçu le 13/02/2023

- Faire le lien avec les politiques de mobilité, paysage, trame verte et bleue...
- Participer au réseau départemental des ENS

Le contrat produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans.

Le budget prévisionnel en euros TTC présentés dans le dossier de subvention est le suivant :

Dépenses en € TTC	Montant prévisionnel 2023	Montant prévisionnel 2024	Montant prévisionnel 2025	Montant prévisionnel 2026	Montant prévisionnel total 2023-2026
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	
Coût salarial total annuel € (a)	40 333,33	44 000,00	44 000,00	3 666,67	132 000,00
Temps travaillé dans l'année (jours) (b)	206	227	226	19	678
Temps prévisionnel dédié à la mission (jours) (c)	206	227	226	19	678
Frais de salaire directs (d = c x a / b)	40 333,33	44 000,00	44 000,00	3 666,67	132 000,00
Autres frais directs :	8 302,50	1 050,00	1 055,00	157,83	10 564,83
Matériel Informatique et téléphonique	1 300,00	-	-	-	1 300,00
Meubles de bureau (bureau + fauteuil)	1 000,00	-	-	-	1 000,00
Frais de déplacements et mission	300,00	400,00	400,00	34,00	1 134,00
Frais de formation	300,00	300,00	300,00	-	900,00
Téléphonie et licences Informatiques	202,50	275,00	280,00	23,33	780,83
Fournitures diverses	200,00	75,00	75,00	-	350,00
TOTAL	43 635,83	45 050,00	45 055,00	3 724,00	137 464,83
Recettes en €	Montant prévisionnel 2023	Montant prévisionnel 2024	Montant prévisionnel 2025	Montant prévisionnel 2026	Montant prévisionnel total 2023-2026
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	
Cofinancement du Département (80 %)	34 908,67	36 040,00	36 044,00	2 979,20	109 971,87
Autofinancement (20%)	8 727,17	9 010,00	9 011,00	744,80	27 492,97
TOTAL	43 635,83	45 050,00	45 055,00	3 724,00	137 464,83

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

À l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le contrat d'objectifs entre le Département de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Sud, dont le projet a été annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, sous réserve des financements accordés par le Département,
- Autorise le Président ou son représentant à signer le contrat d'objectifs avec le Département de la Charente-Maritime, et ses avenants éventuels,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_11-DE
Reçu le 13/02/2023

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 3 février 2023

Le Président



Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance



Christophe RAULT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

PROJET de Contrat d'objectif ENS type ANIMATION TERRITORIALE – suite délibération du Département n°315 du 24 juin 2022

**CONTRAT D'OBJECTIFS
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, Collectivité territoriale, identifié sous le n° SIREN 221 700 016 00738, dont le siège social est Maison de la Charente-Maritime, 85 boulevard de la République, CS 60003, 17076 La Rochelle Cedex 9, représenté par son Président en exercice, Madame Sylvie MARCILLY, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département et de la délibération de la Commission Permanente, agissant aux présentes par Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD, Vice-Président du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 14 mars 2022,

- d'une part, désigné ci-après : **le Département**,

ET

LA CDC AUNIS SUD, identifié sous le n° SIREN 200 041 614 00013, dont le siège est 44 rue du 19 mars 1962 17700 Surgères, représenté par Monsieur Jean Gorioux, en sa qualité de Président, en application d'une délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant élection du Président du Conseil communautaire et d'une délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2023 autorisant la signature du contrat d'objectifs,

- d'autre part, désigné ci-après : **le Partenaire**,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Conformément aux articles L 113-8, L113-10 et L331-3 du Code de l'urbanisme, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Présentation de la politique départementale de la Charente-Maritime

La politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) vise à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La Charente-Maritime est dotée d'un patrimoine naturel exceptionnel (littoral, vallées alluviales, zones humides, boisements, coteaux calcaires ...) soumis à une forte pression touristique, notamment sur le littoral et sa frange de marais.

Afin de préserver et mettre en valeur ce patrimoine et ses paysages remarquables, le Département lance dans les années 1970, une politique de préservation et d'aménagement

des Espaces Naturels Sensibles. Il fonde son action sur une politique active de maîtrise foncière, d'aménagement et de valorisation de sites .

Après plus de 40 ans d'une politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages, le Département a souhaité améliorer l'efficacité des actions entreprises en élaborant son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), adopté par l'Assemblée Plénière le 26 octobre 2018, et une nouvelle marque lancée en 2019 : le réseau des Échappées Nature. Basé sur la connaissance des enjeux départementaux en matière de patrimoine naturel et sur une large concertation menée auprès des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), services de l'État et autres partenaires (associations, fédérations, Conservatoires, Parcs naturels...), le SDENS définit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour 10 ans (2019-2029). Il a été révisé par l'Assemblée départementale le 24 juin 2022 afin de développer les partenariats notamment avec les EPCI qui leur permettront de mettre en place une animation territoriale pour déployer la préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Définition d'un ENS et des contrats d'objectifs

Un ENS de la Charente-Maritime est un site naturel qui peut bénéficier d'une intervention départementale (Taxe d'Aménagement ou Écotaxe sur l'île de Ré) pour la protection de la nature et des paysages.

Il héberge une faune et une flore remarquables, constitue une vitrine de paysages emblématiques de la Charente-Maritime ou présente des fonctionnalités écologiques à conserver et est susceptible d'être ouvert au public pour permettre la compréhension de ce patrimoine.

Les ENS s'insèrent dans un réseau préexistant d'espaces naturels (Réserves Naturelles, Natura 2000, sites des conservatoires...) à l'échelle départementale, animés par différents partenaires. Les contrats d'objectifs ont pour objet de poursuivre et renforcer les partenariats pour assurer une cohérence territoriale.

Les contrats d'objectifs visent à définir les actions portées par les partenaires sur les sites ENS, bénéficiant d'un appui technique et financier du Département tel que précisé dans le règlement d'intervention du SDENS modifié par délibération du 24 juin 2022.

Les actions sur les sites se déclinent en 5 volets : maîtrise foncière, connaissance, gestion, aménagement/valorisation/communication et animation territoriale. Des actions transversales peuvent être également intégrées aux contrats d'objectifs.

Pour assurer une vision globale de la vie des sites sur ces volets, ainsi que sur les actions transversales, la coordination et l'animation sera assurée par l'animateur territorial, et des pilotes le cas échéant.

Les ENS, y compris les Maisons de sites s'inscrivent dans le réseau des « Échappées Nature » qui constitue la marque et l'identité visuelle de ce réseau avec un plan de communication qui se met en place afin de fédérer et favoriser l'attractivité du réseau.

Le Partenaire

La CdC Aunis Sud est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre créé le 1er janvier 2014. Elle compte 24 communes pour 465 km², et 33 000 habitants, dont deux villes de 4 000 et 7 000 habitants. Ses paysages se divisent entre plaines agricoles ouvertes et marais et abritent 12 ENS de tailles et natures très variées.

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_11-DE
Reçu le 13/02/2023

A la suite de l'adoption par le Département de la révision de son Schéma des Espaces Naturels Sensibles, la CdC Aunis Sud a souhaité s'investir dans sa mise en œuvre. En effet, ses statuts l'autorisent à mener une politique de protection et mise en valeur de l'environnement et des paysages lorsque les projets intéressent au moins un tiers des communes membres, ce qui est le cas des ENS.

C'est pourquoi elle a commencé dès 2019 un travail sur les ENS d'Aunis Sud :

- Regroupement de l'ensemble des informations disponibles sur les ENS d'Aunis Sud : délimitations précises des espaces, biodiversité présente, protections existantes ou non, propriétaires des terres...
- Recherche d'opérateurs pour les différents sites
- Accompagnement des opérateurs pour le passage de sites candidats à actifs
- Analyse des possibilités de mise en valeur des sites
- Sensibilisation élus locaux aux problématiques environnementales et à la biodiversité du territoire, ainsi qu'à la politique des ENS

Mais jusqu'à lors, le service Environnement ne dispose pas de l'ingénierie suffisante pour s'investir pleinement dans la politique des ENS. C'est pourquoi les élus d'Aunis Sud ont décidé de saisir l'opportunité offerte par le nouveau règlement d'aide du Département pour co-financer le recrutement d'un animateur en charge de cette politique.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir le cadre d'intervention du Département et du Partenaire pour la mise en œuvre de la politique départementale relative aux Espaces Naturels Sensibles. Ce contrat vise notamment à définir l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention versée par le Département.

La CdC Aunis Sud est partenaire du Département de la Charente-Maritime pour l'animation territoriale au titre des Espaces naturels sensibles, sur les sites actifs et candidats localisés sur son territoire figurant dans les tableaux ci-après.

1-1 Périmètre des actions

Sites actifs :

Sites	Communes en Aunis Sud	Site partagé avec
Bords de la Gères	Surgères	/
Forêt de Benon	Saint-Georges du Bois	Aunis Atlantique

AR Prefecture017-200041614-20230131-2023_01_11-DE
Reçu le 13/02/2023**Sites candidats :**

Sites	Communes en Aunis Sud	Site partagé avec
Bois de La Bastière	La Devise et Genouillé	Vals de Saintonge Communauté
Bois des Mornards	Ciré d'Aunis	/
Bords du Curé, Bois Fontaine	Bouhet, St-Georges du Bois, Vouhé	/
Fief de La Garde, Bois de La Motte	St-Georges du Bois, St-Pierre d'Amilly, St- Saturnin du Bois, Surgères	/
Iles des Marais de Rochefort	Ciré d'Aunis	CARO
Les Pierrières	Le Thou	/
Cuvette de Nuillé	Anais	Aunis Atlantique et la CDA de La Rochelle
Marais de Rochefort	Ardillières, Ciré d'Aunis, Genouillé, Landrais	CARO et CDA de la Rochelle
Marais de Voutron	Ballon	CDA de la Rochelle
Terrier de Mugon	La Devise	/

Les missions d'animation territoriale sont les suivantes :

- Déployer le schéma départemental ENS à l'échelle du territoire de l'EPCI,
- Animer et coordonner le réseau des acteurs de l'environnement (opérateurs d'actions foncières, de connaissance, de gestion ou de valorisation) sur les ENS du territoire
- Assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des actions à mettre en œuvre par les différents opérateurs ; Il est précisé que ce n'est pas le rôle de l'animateur que de mettre en place ces actions, qui sont du ressort des opérateurs, mais que l'animateur doit trouver des opérateurs et les aider à travailler en synergie pour produire des actions cohérentes dans les sites ;
- Assurer la transversalité et la transmission des informations au sein de la collectivité, avec le Département et avec les acteurs et partenaires du territoire.
- Valoriser le réseau partenarial : organiser des journées d'échanges techniques, participer au réseau départemental des acteurs de la valorisation des Échappées Nature, participer à la conférence des partenaires ...
- Œuvrer au déploiement du réseau des ENS : proposition de passage de site candidat à actif sur la base de dossiers étayés tant sur le plan des qualités écologiques des sites et leur importance départementale, que sur le plan de la dynamique d'acteurs, et des potentiels de valorisation, proposition de structure pilote et d'opérateurs pour chacun de ces sites, ...
- Coordonner, suivre et mettre en œuvre le contrat.

L'animateur(trice) territorial(e) assure le pilotage auprès des opérateurs, à savoir coordonner la programmation des actions sur le/les site(s), produire un bilan annuel d'activité, préparer et animer un comité de suivi de site (s) annuel, mettre en place et animer les instances techniques et de gouvernance nécessaires de façon transversale au sein de sa collectivité et avec les autres acteurs du territoire. Si certains sites ont déjà des pilotes effectifs, cette coordination devra être articulée entre les pilotes et l'animateur(trice).

Le poste d'animateur territorial pourra intégrer des missions relatives aux politiques départementales de Modes actifs de déplacement et de Paysage à raison de 20 % maximum de temps de travail.

1-2 Nature des aides

L'aide du Département pour le présent contrat d'objectifs correspond au volet **Animation territoriale** du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Elle consiste à financer sur 3 ans maximum la création d'un poste d'animateur territorial environnement à temps plein dédié (ou à 50% minimum) recruté par le Partenaire selon la fiche de poste annexée. L'aide est plafonnée à 45 000 €/an, avec un taux d'aide plafond de 80%.

1-3 Conditions d'éligibilité

Le Partenaire et le Département s'accordent sur une fiche de poste d'animateur territorial articulée avec les missions des autres opérateurs sur les sites, et argumentée en fonction des enjeux des sites ENS, des spécificités du territoire, des logiques d'acteurs...

Le Partenaire fournit au Département les perspectives de passage de sites candidats à sites actifs sur la durée du contrat ;

1-4 Indicateurs

Le Partenaire renseigne chaque année les indicateurs de réalisation suivants :

- Nombre de sites actifs sur le territoire de l'intercommunalité,
- Nombre d'actions développées pour chacun des volets du SDENS dans les sites ENS, par les opérateurs
- Nombre d'actions développées entre les différents acteurs (coordination)

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES SIGNATAIRES

2-1 Engagements du Département

- Le Département apporte le soutien financier aux activités du Partenaire relevant du présent contrat. Le financement est assuré par la base des crédits annuels disponibles et après validation de l'Assemblée départementale,
- Le Département apporte au Partenaire son soutien technique et assure l'animation du réseau des animateurs territoriaux de la politique ENS recrutés au sein des EPCI. Le Département proposera la mise à disposition d'un outil de collecte, de suivi et d'évaluation des données relatives aux sites ENS,
- Le Département valorise le partenariat dans ses différents outils de communication, dont il transmet les projets au préalable au Partenaire pour en recueillir son avis et s'engage à utiliser le logo et nom du Partenaire dans le cadre de sa communication relative au présent Contrat d'Objectifs,
- Le Département mettra en place une conférence des partenaires à laquelle les signataires des contrats d'objectifs et les pilotes seront invités. Cette conférence sera l'occasion de présenter et de valoriser le travail réalisé par les partenaires et le Département sur le réseau des ENS.

2-2 Engagements du Partenaire

- Le Partenaire met en œuvre les actions pour lesquelles il reçoit un soutien financier du Département de la Charente-Maritime, concernant l'animation territoriale des sites du réseau ENS de son territoire, conformément à l'article 1 du présent contrat,

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_11-DE
Reçu le 13/02/2023

- Le Partenaire réalise l'ensemble des actions, dans les délais fixés et selon les modalités et conditions d'éligibilité définies dans le présent contrat d'objectifs. Il est précisé que la réalisation des actions des différents volets, inscrites au SDENS, relève du rôle des opérateurs et non pas de l'animateur, qui ne pourra pas être financé à ce titre. Il est financé uniquement sur son rôle de coordination et d'élaboration des dossiers et procédure de classement de sites actifs,
- Le Partenaire assure le rôle de pilote pour tous les sites actifs qui n'ont pas de pilote officiel ou volontaire
- Le partenaire est présent lors de chaque comité de suivi des sites ENS, il en assure l'animation complète (organisation, invitation, présentations, compte-rendu et suivis) lorsqu'il n'y a pas d'autres pilotes officiels,
- Le Partenaire transmet au Département l'ensemble des bilans, suivis et indicateurs de la politique ENS de son territoire ;
- Le Partenaire obtient les accords administratifs, techniques, réglementaires et financiers nécessaires à la coordination dont il a la charge ; Il ne peut se prévaloir de ce contrat pour faire porter des actions sur des parcelles privées ou publiques sans en avoir obtenu l'accord préalable des propriétaires concernés,
- Le Partenaire associe le Département à toute réunion ou rencontre technique sur le terrain (suivi d'étude, de travaux...), utile au suivi de la bonne mise en œuvre du contrat d'objectifs,
- Le Partenaire s'engage à indiquer de façon lisible et explicite l'aide financière ou technique apportée par le Département à la réalisation du projet sur tous les supports de communication ayant un rapport direct avec l'objet de la subvention (éditions, supports multimédias, dossier de presse, invitation, exposition...),
- Le Partenaire s'engage à apposer le logotype du Département de la Charente-Maritime ou du réseau des Échappées Nature sur tous les supports de communication écrits,
- Le Partenaire valorise et communique sur ce partenariat mis en place avec le Département de la Charente-Maritime,
- En cas de modification, d'abandon du projet ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat, le Partenaire devra en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE PAR LE DEPARTEMENT

L'aide totale allouée au bénéficiaire est de xxxxxx €, correspondant à un taux d'aide de ... %. Elle se répartit comme suit :

2023	2024	2025
xxxxx €	xxxxx €	xxxxx €

Ce montant ne peut en aucun cas être révisable à la hausse. En outre, si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT ET CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_11-DE
Reçu le 13/02/2023

Le versement de la subvention s'effectuera annuellement à chaque exercice échu, sur présentation des justificatifs suivants :

- Rapport d'activité annuel (voir article 5) ;
- État récapitulatif des dépenses et des factures annuel visé par le comptable, suivant un document type fourni par le Département, ainsi que la copie des factures acquittées
- Contrat de travail mentionnant le salaire de l'animateur territorial ou attestation de paiement du salaire et des cotisations

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention du Département, le projet au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'aide financière devient caduque.

Il est expressément convenu que l'utilisation des aides octroyées par le Département à des fins autres que celles définies à l'article 2-2, entraînerait le remboursement des sommes versées par le Département et l'annulation de l'aide accordée.

La subvention est attribuée au Partenaire qui ne pourra pas reverser à un tout autre organisme tout ou partie des fonds alloués

ARTICLE 5 – BILAN ET ÉVALUATION

Une réunion annuelle de bilan du contrat est organisée par le Partenaire. Il programme cette réunion en concertation avec les services du Département. Cette rencontre est l'occasion d'évaluer conjointement le partenariat et d'envisager les réajustements nécessaires au regard de la programmation triennale.

Le bilan annuel sera l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement de la mission de l'animateur territorial, sur la consommation des crédits, et sur la programmation des missions à venir.

Le Partenaire s'engage à fournir au Département un rapport d'activités annuel chiffré et illustré suivant une trame type fournie par le Département ainsi qu'un bilan financier précisant les cofinancements obtenus, assorti des pièces justificatives nécessaires (temps passé, état récapitulatif des factures, rapports d'études, photos des réalisations, compte-rendu des réunions). Il renseignera également chaque année les indicateurs de réalisation transmis par le Département pour chaque volet d'action.

ARTICLE 6 – DURÉE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à compter de sa signature et jusqu'au versement du solde de l'aide. Il produira ses effets à compter du **1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans, sans renouvellement.**

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ASSURANCE ET OBLIGATIONS

Les activités du Partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de sorte que le Département ne puisse être inquiété, ni sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet.

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_11-DE
Reçu le 13/02/2023

Le Partenaire se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, le Partenaire fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 8 – AVENANT

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant dûment approuvé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions contraires qui la régissent.

ARTICLE 9 – DÉNONCIATION ET RESILIATION

Les contractants se réservent la faculté de dénoncer le présent contrat, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un reversement égal au montant inutilisé de la subvention sera exigible par le Département.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Si la subvention n'a pas été utilisée ou si elle a été utilisée à d'autres fins que celles prévues au présent contrat, un reversement égal au montant inutilisé ou irrégulièrement utilisé sera exigible par le Département.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires originaux.

La Rochelle, le

**P/La Présidente du Département,
XXXXX,**

**Pour la CdC Aunis Sud,
Le Président,**

XXXXXX

Jean GORIOUX